

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 20 mai 2021**

**Délibération CA\_20210520\_010**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunies en format audioconférence ;

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu le budget de l'établissement ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le tableau des effectifs budgétaire est mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**Article 2.** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

**Article 3.** Le tableau des effectifs du corps départemental annexé à la présente délibération est adopté.

**DESCOUT Serge**